

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2023

Délégations de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier et à l'inspecteur municipal pour autoriser des dépenses et de passer des contrats

Attendu l'article 961.1 du Code municipal (chapitre C-217-.1);

Attendu qu'avis de motion a été légalement donné par madame Line Pellerin à la session ordinaire du Conseil du 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé le 19 décembre 2022;

En conséquence, il est résolu d'adopter le présent règlement sous le titre de « Règlement pour déléguer au directeur général et greffier-trésorier et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », qu'il porte le numéro 197-2023 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement abroge le règlement no 169-2017 adopté le 5 février 2018.

Article 2

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats confiés au directeur général et greffier-trésorier.

L'annexe « B » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats confiés à l'inspecteur municipal.

Article 3

Une autorisation de dépenses effectuée en vertu du règlement effectuée en vertu du règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- 2.1 elle s'applique à une dépense qui ne requiert pas l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole;
- 2.2 elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants;
- 2.3 elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;
- 2.4 elle fait l'objet d'un rapport que le directeur général et greffier-trésorier transmet au Conseil à chaque séance.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi, soit le jour de sa publication.

Donné à Aston-Jonction ce 9 janvier 2023.

Christine Gaudet,
Mairesse

François Noël,
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

EMPLOYÉE AUTORISÉE : DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CHAMP DE COMPÉTENCE	CRÉDITS VOTÉS
----------------------------	----------------------

Gestion financière

DAS (RRQ, FSS, AE, RQAP, CSST)	8 000 \$
--------------------------------	----------

Frais de déplacement & formation	1 000 \$
----------------------------------	----------

Entretien d'équipements	3 000 \$
-------------------------	----------

Autres dépenses

Timbre	1 500 \$
--------	----------

Téléphone & internet	3 500 \$
----------------------	----------

Réception	500 \$
-----------	--------

Papeterie	3 500 \$
-----------	----------

Entretien des édifices	3 000 \$
------------------------	----------

(Électricité, chauffage, bris, pelouse)

Éclairage des rues

Entretien du réseau (luminaires)	4 000 \$
----------------------------------	----------

Le directeur général bénéficie d'une délégation de compétence totalisant 28 000 \$.

ANNEXE « B »

EMPLOYÉ AUTORISÉ : INSPECTEUR MUNICIPAL

CHAMP DE COMPÉTENCE	CRÉDITS VOTÉS
----------------------------	----------------------

Transport routier - voirie

Entretien du réseau routier	10 000 \$
-----------------------------	-----------

Cours d'eau	5 000 \$
-------------	----------

Signalisation	1 500 \$
---------------	----------

L'inspecteur municipal bénéficie d'une délégation de compétence totalisant 16 500 \$.

Avis de motion donné le 5 décembre 2022.

Projet de règlement déposé le 19 décembre 2022.

Adopté le 9 janvier 2023

Site Web le 19 janvier 2023

Entré en vigueur le 1 janvier 2023